

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 15 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Aux premier, deuxième et dernier alinéas de l'article L. 211-19 du code de justice militaire, les mots : « procureur de la République » sont remplacés par les mots : « juge des libertés et de la détention ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.